

Les prélèvements obligatoires

Document 1 :

Prélèvements obligatoires des administrations publiques et des institutions européennes

	2008		2009	
	en milliards d'euros	en % du PIB	en milliards d'euros	en % du PIB
Administrations publiques centrales	284,5	14,6	241,8	12,7
État	266,4	13,7	219,1	11,5
Impôts (1)	258,6	13,3	211,4	11,1
Cotisations sociales	7,8	0,4	7,7	0,4
Organismes divers d'administration centrale (Odac)	18,0	0,9	22,6	1,2
Administrations publiques locales	112,8	5,8	116,4	6,1
Administrations de sécurité sociale	433,3	22,2	431,0	22,6
Impôts (1)	129,5	6,6	126,4	6,6
Cotisations sociales (2)	303,9	15,6	304,6	16,0
Institutions de l'Union européenne	5,1	0,3	3,8	0,2
Total	835,7	42,9	793,0	41,6

(1) : les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables.

(2) : nettes des cotisations dues non recouvrables.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux - base 2000.

Source : Site INSEE http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&id=346

Document 2 :

Baisse du taux de prélèvements obligatoires

En 2009, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques s'établit à 41,6 %, soit un recul historique de 1,3 point. La crise économique pèse fortement sur les prélèvements obligatoires de l'État, avec notamment une forte contraction des recettes d'impôt sur les sociétés. Les recettes des autres administrations publiques stagnent.

Le recul du taux de prélèvements obligatoires s'explique par le recul spontané des recettes fiscales et sociales, du fait de la récession, ainsi que par des allègements supplémentaires de la

charge fiscale décidés très majoritairement dans le cadre du plan de relance. Ainsi, les mesures de trésorerie prises en faveur des entreprises ont diminué les recettes de l'impôt sur les sociétés de 9 milliards d'euros : ces mesures visaient à restituer de façon accélérée les créances liées au crédit impôt recherche et les créances de report en arrière des déficits. De plus, les entreprises ont eu davantage recours aux remboursements de TVA (3,5 milliards d'euros) en raison des tensions apparues sur leur trésorerie et de la décision prise, dans le cadre du plan de relance, de raccourcir les délais de remboursement de la TVA à un mois au lieu de trois auparavant.

Les ménages modestes ont bénéficié de la suppression, au titre de l'impôt sur le revenu dû en 2009, des deux tiers provisionnels pour 1 milliard d'euros. Par ailleurs, l'instauration du taux réduit de TVA dans les métiers de la restauration entrée en vigueur le 1^{er} juillet, a diminué les recettes de 1,5 milliard d'euros. Enfin, la montée en charge des mesures de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA), a réduit les recettes de plus de 2 milliards d'euros (dont 1 milliard d'euros d'exonération de l'impôt sur le revenu des heures supplémentaires et 0,8 milliard d'euros de crédit d'impôt des intérêts d'emprunt).

Par ailleurs, même en l'absence de mesures fiscales et sociales nouvelles, les prélèvements obligatoires auraient baissé de 3,2 %, un recul nettement plus important que celui du PIB en valeur (- 2,1 %).

Source : « *Les comptes des administrations publiques en 2009* », INSEE Première, n° 1293, Mai 2010
<http://insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1293/ip1293.pdf>

Document 3 :

La notion de prélèvements obligatoires fut à l'origine définie par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme recouvrant l'ensemble des "versements effectifs opérés par tous les agents économiques au secteur des administrations publiques (élargi en Europe aux institutions de l'Union européenne), tel qu'il est défini en comptabilité nationale, dès lors que ces versements résultent, non d'une décision de l'agent économique qui les acquitte, mais d'un processus collectif de décisions relatives aux modalités et au montant des débours à effectuer, et que ces versements sont sans contrepartie directe".

En pratique, les prélèvements obligatoires recouvrent en France, d'une part, les **impôts (incluant les taxes)**, d'autre part, certaines **cotisations sociales** : les cotisations sociales "effectives" (réellement versées) obligatoires reçues par les administrations publiques. Les cotisations sociales volontaires, comme les cotisations sociales, même obligatoires, versées à d'autres organismes que des administrations publiques, ne sont pas des prélèvements obligatoires.

Les cotisations sociales sont des prélèvements effectués sur les salaires affectés aux dépenses de Sécurité sociale. En revanche, les impôts directs et indirects sont prélevés sur des bases très

diverses (revenus, patrimoine, biens et services, société...) et leur produit n'est en principe pas affecté à une dépense prédéterminée.

Les prélèvements obligatoires ainsi définis représentaient 818,9 milliards d'euros en 2007, dont 514,2 milliards d'euros d'impôts et 304,7 milliards d'euros de cotisations sociales. Ils sont estimés à 845,7 milliards d'euros pour 2008 et à 873,2 milliards d'euros pour 2009. Le taux de prélèvements obligatoires, qui correspond au rapport prélèvements obligatoires/produit intérieur brut (PIB), s'élevait en 2008 à 42,8 %, soit un taux inférieur au maximum historique de 44,9 %, atteint en 1999.

Au-delà des fluctuations conjoncturelles, le taux de prélèvements obligatoires a eu tendance, au cours des années 1970-2000, à augmenter (de 35 % en 1970 à 42 % en 1980, puis 43 % en 1990 et 44,9 % en 1999). Il convient toutefois de signaler qu'à la suite d'une réforme de la comptabilité nationale, le taux de prélèvements obligatoires, calculé à partir de 1990, a été réduit d'environ 1 point.

Cette augmentation globale du taux des prélèvements obligatoires résulte :

- de la hausse des prélèvements obligatoires destinés aux administrations de Sécurité sociale, passés de 13,1 % du PIB en 1970 à 21,4 % en l'an 2000 ;
- dans une moindre mesure, de l'augmentation des prélèvements obligatoires destinés aux collectivités territoriales, passés de 3,4 % du PIB en 1970 à 5,2 % du PIB en l'an 2000 ;
- la part dans le PIB des prélèvements obligatoires destinés à l'État, aux administrations centrales et à l'Union européenne restant stable (18,6 % en 1970 ; 18,5 % en l'an 2000).

Le taux de prélèvements obligatoires (TPO) apparaît relativement élevé en France par rapport aux autres grands pays développés. En 2006, le TPO calculé par l'OCDE, selon des modalités légèrement différentes de celles de l'INSEE, s'élevait ainsi à 44,2 % en France (43,6 % en 2007), contre 37,1 % au Royaume-Uni, 35,6 % en Allemagne, 28 % aux États-Unis, 27,9 % au Japon et 35,9 % en moyenne dans l'OCDE. La baisse du TPO est ainsi devenue un objectif emblématique de la baisse des impôts.

Cependant, **le taux de prélèvements obligatoires est une construction statistique dont la pertinence ne doit pas être surestimée.** Le taux de prélèvements obligatoires n'est pas un bon indicateur du "poids" de l'État. Ainsi, la définition des prélèvements obligatoires englobe aussi les impôts et les cotisations sociales que les administrations publiques se versent entre elles. On dit alors que les prélèvements obligatoires ne sont pas "consolidés", les

prélèvements obligatoires "consolidés" recouvrant seulement ceux versés par les agents du secteur privé.

Plus généralement, la signification des comparaisons internationales de TPO est limitée. En effet, ce taux apparaît plus faible dans les pays, comme les États-Unis, où l'assurance maladie et les régimes de retraite sont très largement privés. Les cotisations sont alors versées à des mutuelles, des assurances ou des fonds de retraite privés et ne constituent pas des prélèvements obligatoires.

L'évolution du TPO d'une année sur l'autre doit être également interprétée avec précaution. Ainsi, ce taux diminue, toutes choses égales par ailleurs, si la Sécurité sociale baisse les cotisations sociales obligatoires et cesse de rembourser certains médicaments qui sont ensuite pris en charge par les ménages ou par des mutuelles dont le coût augmente en proportion. De même, à **déficit public** constant, une nouvelle subvention à la recherche tend à accroître les prélèvements obligatoires, alors que cela n'est pas le cas d'une nouvelle exonération d'impôt en faveur de la recherche.

Enfin, le montant des prélèvements obligatoires est étroitement lié à la conjoncture économique. D'une part, les recettes fiscales ont tendance à augmenter en période de forte croissance et à diminuer lorsque l'activité se ralentit. D'autre part, le TPO dépend de l'évolution du PIB exprimée en euros courants : il est donc sensible à la croissance économique et à l'inflation.

Ainsi, il est sans doute **plus instructif de s'intéresser à la structure des prélèvements obligatoires, par laquelle la France se singularise**. En effet, la France est l'un des pays industrialisés où la part des cotisations sociales dans le PIB est la plus élevée (16,3 % en 2006 selon les chiffres établis par l'OCDE, qui diffèrent légèrement de ceux calculés par l'INSEE, contre 13,7 % pour l'Allemagne, 6,9 % pour le Royaume-Uni et 6,7 % pour les États-Unis), tandis que la part des impôts sur le revenu et les bénéficiaires y est relativement faible (10,7 % du PIB en 2006 contre 10,8 % en Allemagne, 19,4 % en Suède et 29,5 % au Danemark). Cette structure n'est pas sans conséquences. D'une part, le travail est relativement taxé en France. D'autre part, la progressivité des prélèvements obligatoires payés par les ménages, c'est-à-dire le fait que ces prélèvements croissent plus que proportionnellement aux revenus, repose pour l'essentiel sur une base étroite : l'impôt sur le revenu, dont le taux marginal est ainsi relativement élevé.

Source Site Vie Publique

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/approfondissements/prelevements-obligatoires-france-pays-occidentaux.html>

Document 4 :

en % du PIB	1960	1970	1980	1990	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Les administrations publiques centrales	<u>19,0</u>	19,2	18,8	17,2	17,2	16,8	16,3	16,0	17,1	16,9	16,0	15,3	14,6
Les administrations publiques locales	3,0	2,1	3,4	4,8	5,2	5,0	4,9	5,0	5,3	5,5	5,6	5,7	5,8
Les administrations de sécurité sociale	8,7	12,6	17,3	18,7	21,1	21,4	21,4	21,5	20,5	20,9	22,0	21,9	22,2
Les institutions de l'Union européenne	0,0	0,0	0,6	0,9	0,6	0,6	0,5	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Ensemble des prélèvements obligatoires	30,6	33,9	40,1	41,6	44,1	43,8	43,1	42,9	43,2	43,6	43,9	43,2	42,8

■ [INSEE - Comptes nationaux - juin 2009](#)

Source Site Educnet

<http://www.educnet.education.fr/comptes/etat/ressource/prelevtsobligreptn.htm>

Document 5 :

« L'évolution des prélèvements obligatoires depuis le début des années 1970 se décompose en trois phases de croissance distinctes. Tout d'abord, au cours des années 1970 et dans la première moitié des années 1980, le taux de prélèvements obligatoires a fortement augmenté passant de 34 % à 42 %. Puis il s'est stabilisé à un taux proche de 42 % jusqu'au début des années 1990 où il a repris sa progression jusqu'au taux historiquement le plus élevé de 44,9 % en 1999. Depuis cette date, le taux de PO des administrations publiques s'est légèrement replié pour se situer entre 42,5 % et 44 % du PIB.

Au cours des dernières décennies, la répartition des prélèvements obligatoires entre administrations publiques a sensiblement évolué. La part de l'État dans les prélèvements obligatoires a eu tendance à reculer, alors que la part des organismes de sécurité sociale et des administrations locales a progressé.

La hausse du taux de prélèvements obligatoires des organismes de sécurité sociale reflète la tendance générale à la hausse des dépenses sociales, en particulier l'augmentation des dépenses consacrées aux risques vieillesse et santé. Les dépenses de retraites ont augmenté de 10,7 % du PIB en 1981 à 13,3 % en 2007. Par ailleurs, les dépenses de santé ont augmenté de 6,1 % du PIB à 10,9 % sur la même période.

Dans ce contexte, la structure de financement des organismes de sécurité sociale a enregistré une montée en charge des prélèvements fiscaux, en lien avec la création de nouveaux prélèvements fiscaux (cotisation sociale généralisée) et, plus récemment, des transferts de

fiscalité de l'État vers les organismes de sécurité sociale (droits sur les alcools et les tabacs, taxe sur les véhicules de société) pour compenser le coût des allègements de cotisations sociales décidés par le législateur.

La croissance de la part des prélèvements obligatoires au profit des collectivités locales reflète l'incidence au cours du temps des transferts successifs de compétences accordés aux collectivités territoriales depuis les premières lois de décentralisation, et que la réforme de la décentralisation en 2003 a poursuivi ».

Source : Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution (Annexé au Projet de loi de finance pour 2010).

<http://www.performance-publique.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2010/RPO2010.pdf>

Document 6 :

Répartition des recettes des organismes de sécurité sociale
(en %)

	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2008
Cotisations sociales	97,9	97,1	96,3	89,8	73,5	75,6	70,3
Impôts	2,1	2,9	3,7	10,2	26,5	24,4	29,7
dont CSG	0,0	0,0	0,0	6,0	19,2	19,9	19,2
dont autres impôts	2,1	2,9	3,7	4,2	6,3	4,5	10,5
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source : Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution (Annexé au Projet de loi de finance pour 2010).

<http://www.performance-publique.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2010/RPO2010.pdf>

Document 7 :

« Malgré la tendance baissière enregistrée depuis 1999, le taux de prélèvements obligatoires de 2008 (c'est-à-dire 42,8 % du PIB) demeure néanmoins à un niveau élevé, tant d'un point de vue historique que par comparaison avec les autres pays.

Les pays de l'OCDE ont connu une augmentation des prélèvements obligatoires depuis le milieu des années 1960 comparable à celle de la France. Le taux de prélèvements obligatoires dans les pays de l'OCDE est ainsi passé de 25,6 % du PIB en 1965 à 36,8 % en 2007. Cette augmentation est particulièrement marquée pour les États membres de l'Union européenne puisque leur taux de prélèvements obligatoires a augmenté de 12 points de PIB sur la période. Les efforts pour maîtriser la hausse des prélèvements obligatoires semblent également partagés par les différents États de l'OCDE : si le taux de prélèvements obligatoires s'accroît fortement du milieu des années 1970 à la fin des années 1980 (de près de 9 points entre 1965 et 1991 pour l'ensemble des pays de l'OCDE), il décélère au cours des années 1990. Au cours de la première moitié des années 2000, le taux de prélèvements obligatoires reflue en moyenne dans l'ensemble des pays de l'OCDE et de l'UE et il progresse à nouveau depuis

2005. Depuis 1999, la France est un des pays européens qui a le plus diminué son taux de prélèvements obligatoires.

Le taux de prélèvements obligatoires, souvent utilisé comme indicateur de pression fiscale dans les comparaisons internationales, doit néanmoins être interprété avec prudence ».

Source : Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution (Annexé au Projet de loi de finance pour 2010).

<http://www.performance-publique.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2011/RPO2011.pdf>

Document 8 :

« Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le montant des prélèvements obligatoires au PIB, est un indicateur synthétique qui favorise des comparaisons rapides.

À l'échelon international, des groupes de travail se réunissant sous l'égide de l'OCDE (groupe de travail n° 2) et d'Eurostat (National Accounts Working Party) s'attachent à décrire les différentes mesures possibles du taux de prélèvements obligatoires. Ils s'efforcent de converger vers une définition commune de cette notion entre les États. Les approches comptables n'ont pas encore entièrement convergé.

Par conséquent, les comparaisons internationales de taux de prélèvements obligatoires demeurent relativement délicates.

Les conventions comptables utilisées pour le calcul du taux de prélèvements obligatoires obéissent à des règles communes. Néanmoins, même au niveau communautaire où la convergence comptable est avancée, le Système européen de comptabilité 95 ne fournit pas de définition explicite et univoque de la notion de prélèvements obligatoires.

Par ailleurs, les prélèvements obligatoires ne comprennent pas l'ensemble des recettes des administrations publiques. Leur niveau dépend par conséquent de choix d'organisation et de modes de financement de l'action publique, qui peuvent varier selon les États. En Allemagne, par exemple, les 10 % des ménages les plus aisés peuvent s'affilier à des systèmes privés d'assurance maladie en lieu et place d'une affiliation au système général, ce qui conduit à une minoration des prélèvements obligatoires.

Enfin, les prélèvements obligatoires ne constituent qu'une des caractéristiques, parmi d'autres, d'un système de finances publiques. L'analyse de leur niveau est alors indissociable de la prise en compte du niveau de dépense publique et de la place des services publics dans l'économie nationale ».

Source : Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution (Annexé au Projet de loi de finance pour 2010).

<http://www.performance-publique.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2010/RPO2010.pdf>

Document 9 :

« En révélant des distorsions fiscales importantes au niveau international, la mondialisation et l'intégration européenne engendrent une pression à la baisse des fiscalités nationales portant sur les facteurs les plus mobiles de l'économie. Dans un contexte de concurrence économique accrue, le développement ou simplement le maintien de l'attractivité du territoire constitue de fait un enjeu primordial alors que les agents économiques cherchent à s'établir dans des zones où la fiscalité est la plus faible. Cette situation n'est pas favorable à la France dont le taux de prélèvements obligatoires est un des plus élevés de la zone euro. Les pouvoirs publics sont donc aujourd'hui soumis à des contraintes extérieures fortes et disposent de marges de

manœuvre souvent étroites. Des mesures en matière fiscale ont ainsi été proposées afin de valoriser et de développer le potentiel économique de la France.

Les prélèvements obligatoires recouvrent l'ensemble des impôts et cotisations sociales reçus par les administrations publiques. Ils financent les dépenses de l'Etat et constituent un instrument privilégié de régulation et de réduction des inégalités, particulièrement dans les économies développées. Or, dans une économie mondialisée, la mobilité croissante des facteurs de production compromet l'autonomie fiscale des Etats en affectant leurs sources de financement. En effet, les entreprises déterminent leur localisation en fonction des taux d'imposition pratiqués localement, de la taille du marché, des conditions de production, mais également, des infrastructures et services publics dont elles peuvent disposer sur place. Pour maintenir ou accroître l'attractivité du territoire, les marges de manœuvre dont l'Etat dispose sont réduites. Il peut décider de réduire son implication dans l'économie : mais si les recettes fiscales servent à financer des infrastructures, la concurrence fiscale conduit dans ce cas à une perte de bien-être. L'Etat peut également réagir en compensant la perte de revenus par une augmentation des prélèvements sur les bases imposables les moins mobiles, comme les ménages et le travail, au profit des bases les plus mobiles que sont les hauts revenus et le capital, ce qui remet en cause l'équité de l'impôt.

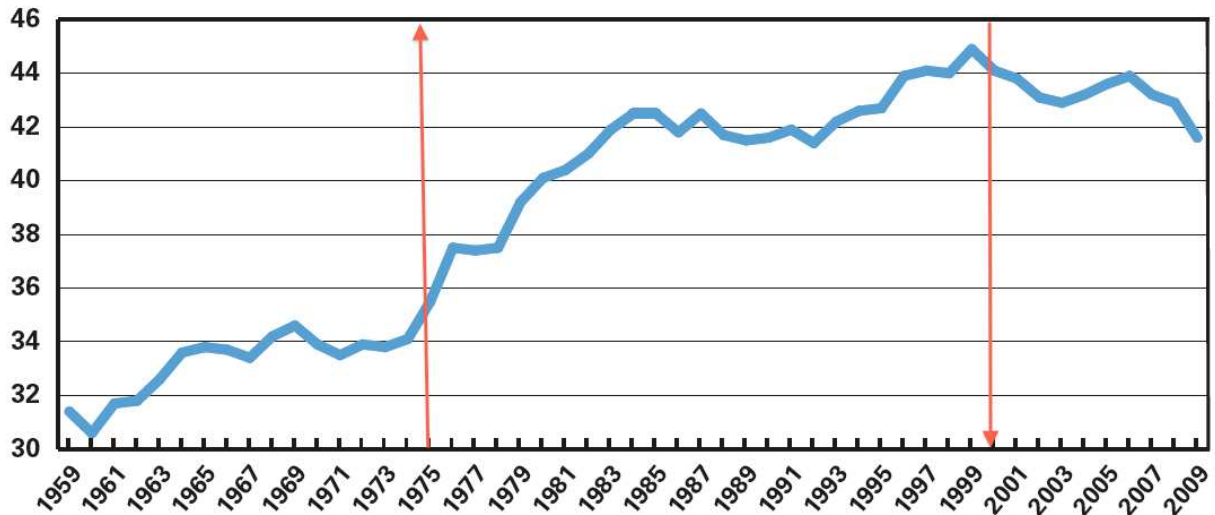
L'Union européenne en intégrant des pays à faible fiscalité sur les sociétés et en autorisant la libre circulation des capitaux, est particulièrement soumise à la concurrence fiscale. Les Etats membres sont ainsi tentés de mettre en œuvre des régimes préférentiels d'impôt sur les sociétés afin d'attirer les entreprises et les ménages les plus aisés sur leur territoire. Ceci au risque de limiter leurs recettes et de s'aligner sur un modèle social moins favorable ou d'alourdir la charge des dépenses sur les bases fiscales les moins mobiles de l'économie (les ménages et le travail). Le taux moyen d'impôt sur les sociétés en Europe est ainsi passé de 32,42% en 1999 à 29,8% en 2003 ».

Source : CIDEF : « La concurrence fiscale : mécanismes et enjeux »

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/cedef/synthese/concurrence_fiscale/synthese.htm

Document 10 :

Évolution du taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques (en % de PIB)



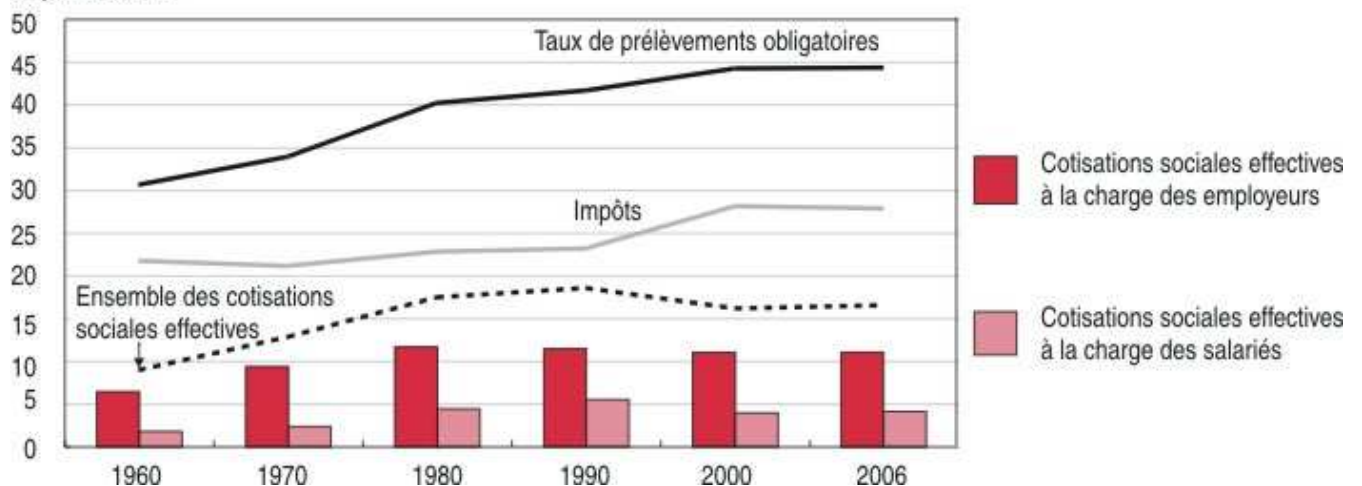
Source : Insee, comptes nationaux

Source : CIDEF : « La concurrence fiscale : mécanismes et enjeux »

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/cedef/synthese/concurrence_fiscale/synthese.htm

Document 11 :

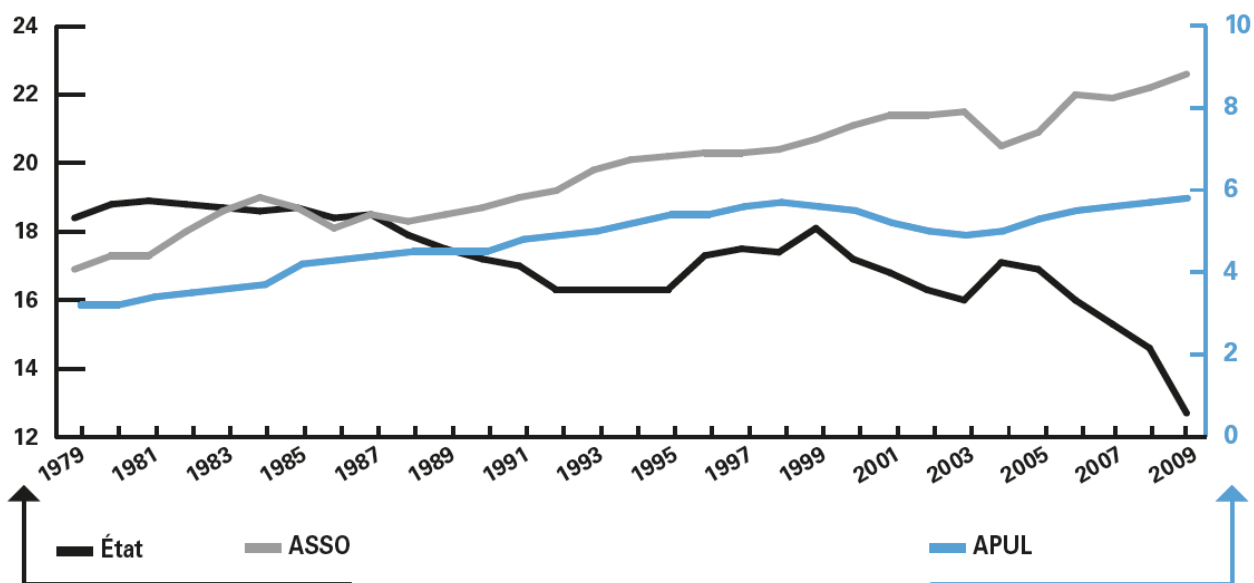
en points de PIB



Source : « L'économie française : ruptures et continuités 1959-2006 », INSEE Première, n° 1136, mai 2007 <http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1136/ip1136.pdf>

Document 11 :

Évolution du taux de prélèvements obligatoires de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales 1979-2009 (en % du PIB)



Source : Insee, comptes nationaux

Source : Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution (Annexé au Projet de loi de finance pour 2010).

<http://www.performance-publique.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2010/RPO2010.pdf>